



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 78-2020

Réponse de la Municipalité au postulat Nathalie Jaccard
intitulé « PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté »

La Commission en charge d'étudier ce préavis s'est réunie le mercredi 20 janvier à 19h00 à la Buvette de la Salle de spectacle.

Elle était composée de mesdames Anne Cherbuin, Rosana Joliat, Nicole Divorne, Nathalie Jaccard (postulante), Verena Berseth ainsi que de Messieurs Suat Özcan et de Oumar Niang, président-rapporteur.

Étaient absents : Messieurs Sanches Cooper et Alain De Col.

La Municipalité était représentée par Madame Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale Gestion urbaine -Développement durable, accompagnée par Messieurs Alain Peneveyre, Chef de service Gestion urbaine -Développement durable, et de Frédéric Schweingruber, Responsable environnemental.

Madame la Municipale, en guise d'introduction, a rappelé que ce préavis est une réponse au postulat Nathalie Jaccard qui veut bannir le plastique à usage unique dans toute l'administration communale et les établissements parapublics. Une interdiction qui s'élargit à toutes les manifestations organisées par des associations et organismes subventionnés par la Ville de Renens. Le postulat demande aussi d'étudier l'interdiction de l'usage des objets en plastique à usage unique dans l'ensemble du territoire communal. Elle rappellera, comme c'est intitulé dans le préavis, que c'est un sujet d'actualité qui touche aussi bien le niveau cantonal que fédéral : à échelon communal, elle dira que la Commune a le pouvoir de l'interdire sur le domaine public.

La postulante rappelle qu'elle a déposé plus au moins le même postulat au Grand Conseil et que certainement on arrivera à une mutualisation des compétences entre le Canton et les communes.

Dans l'ensemble de l'administration communale, les objets non réutilisables ont été enlevés que ce soit dans les offices ou dans les cafétérias. La Commune a offert des gourdes aux collaborateurs.trices afin d'éradiquer l'utilisation des bouteilles en plastique. Ce n'est pas encore une réussite à 100%, mais la grande majorité des collaborateurs.trices y adhère. Elle ajoutera que la Municipalité est pour l'interdiction des objets à usage unique dans les domaines publics, là où, elle a ses compétences. La Municipalité compte l'inscrire dans un règlement qui s'appliquera sur les autorisations pour des manifestations qui auront lieu dans l'espace communal. Avant l'interdiction, il y aura une phase de communication dans toute l'étendue du territoire communal.

La Municipalité propose une campagne « Lunch attitude mon repas dans ma box ». Cette campagne n'implique aucuns frais aussi bien pour la Commune, les établissements partenaires ou les clients.

Questions

Madame Nathalie Jaccard, Postulante, dit être un peu déçue du choix de la « politique des petits pas » adopté par la Municipalité, mais comprend la démarche qui consiste à communiquer, faire de la pédagogie avant de rendre effective une décision. Cela n'enlève en rien de l'urgence à trouver une solution à l'usage du plastique non réutilisable. Elle rappelle que chaque année 50 tonnes de plastique sont jetées dans le lac Léman. Elle remercie la Municipalité de mettre l'accent sur la communication. Elle sait le rôle que la Commune doit jouer pour trouver une solution, mais qu'elle se doit d'être proactive. La Commune pourrait prendre comme exemple Neuchâtel dans l'interdiction des plastiques non réutilisables lors de l'ouverture de nouveaux bistrotts et sur les terrasses.

Une commissaire souligne la problématique des emballages de repas servis par les CMS pour les repas à domicile. Les poubelles en sont remplies, après le passage des collaborateurs.trices

pour le service de repas chauds à domicile. Elle sait que les CMS relèvent de l'intercommunal. Que peut faire la commune pour imposer des emballages lavables ?

Dans la même lancée, une commissaire donne l'exemple de la France où chaque client.e a droit à deux emballages réutilisables, ainsi à chaque passage le CMS récupère celui de la veille.

Municipalité : Nous n'avons aucun pouvoir pour les imposer, une démarche à suivre. Lors du passage de la taxe aux sacs poubelles en 2013, le problème s'était posé. La Municipalité avait fait la démarche auprès de ces mêmes responsables en proposant des solutions avec l'utilisation de contenants recyclables et lavables. M. Schweingruber rappelle que pour ce qui est des contenants jetables, c'est le client qui paye le traitement du déchet pas le fournisseur. La démarche n'avait pas abouti à une solution en 2013. Une fois le préavis accepté, il faudra reprendre contact avec ces établissements.

Une des solutions est la mise en place du programme « Lunch Attitude » qui est parti du Canton et sensé être adopté par de nombreuses communes vaudoises.

Une commissaire souligne qu'à l'EPFL, il existe un système de boîtes recyclables avec consigne. Ce qui peut être reproduit via Lunch attitude avec des commerçants qui réserveraient des box avec un système de consigne.

Une commissaire fait la réflexion concernant le contrôle et éventuellement les sanctions qui en découlent en cas de non-respect des consignes.

Municipalité : Via l'autorisation qui sera attribuée aux organisateurs, ces derniers s'engagent, par leur signature, à respecter ces consignes sinon il n'y aura pas d'accord. Si le jour de la manifestation les engagements ne sont pas respectés, il n'y aura plus d'autorisation dans le futur. Dans le règlement en vigueur, il n'y a pas de sanction, comme l'aurait été un règlement de police.

Un commissaire demande à la Municipalité d'être proactive auprès des entreprises privées pour susciter leur adhésion au programme « Lunch Attitude » en les accompagnant.

Municipalité : Il faudra six mois pour mettre en place et exécuter ce programme, d'où la proposition d'engager un(e) stagiaire pour cette période.

Une commissaire soulève l'utilisation du plastique à usage unique dans les écoles et la non-sensibilisation des parents à cette problématique.

La Municipalité : Même si les bâtiments sont dans la Commune, ce qui est de l'organisation dans les écoles est d'obédience cantonale. La Commune a une compétence, un pouvoir, sur ce qui passe dans les APEM ou cafétéria et non dans l'organisation des classes qui relève du Canton.

La commissaire souligne la nécessité d'inclure les citoyens.nes dans la campagne pour une prise de connaissance globale de la problématique du plastique à usage unique. Elle ajoute qu'il faut donner des exemples parlants, concrets comme le tonnage en plastique récupéré chaque année dans le lac Léman par exemple. Il faut être pédagogue pour toucher les parents.

La Municipalité : cet aspect fait partie intégrante de la campagne, en effet il figure dans le préavis. Ce préavis, s'il est accepté, va régler les quatre points forts soulevés, mais en aucun cas il ne pourra régler tous les problèmes écologiques auxquels nous sommes confrontés dans la Commune. Il est bien dit à la fin du préavis que c'est un 1^{er} pas.

Une commissaire, demande quel profile pour le/la stagiaire.

La Municipalité répond qu'il y aura un ensemble de critères comme une connaissance en développement durable et la capacité d'interagir avec la population pour faire passer le message.

Une commissaire part de son expérience d'enseignante pour mieux impliquer les écoles dans la campagne. Elle propose de faire de la pédagogie en utilisant du matériel visuel au sein de nos bâtiments scolaires pour faire passer les informations concernant la démarche écologique de la Commune et du concept de la campagne.

Après cette première phase question-réponse, la Commission a exploré les différents points du préavis.

Une commissaire demande s'il est possible de doter chaque conseiller.ère communal.e d'une gourde qui remplacera les bouteilles en plastique offertes à chaque séance du Conseil.

Municipalité : Nous retenons l'idée et verrons la faisabilité.

Après cette phase, la Municipalité s'est retirée pour laisser la Commission délibérer.

Délibérations de la Commission

Une commissaire avait oublié une question qui lui tenait à cœur, en effet elle avait même demandé, lors du dépôt du postulat de l'inclure dans les questions à poser à la Municipalité. Sa question tournait autour des moyens utilisés pour recycler les « sachets rouges » utilisés pour l'élimination des crottes de chien.

Réponse écrite de la Municipalité : Les propriétaires de chiens jettent les sachets rouges dans les poubelles de rue. Celles-ci sont vidées par les balayeurs et ces déchets vont à l'usine d'incinération de TRIDEL pour y être brûlés. Les déjections canines ne sont pas acceptées dans la filière des déchets organiques pour des raisons sanitaires et d'hygiène.

Les commissaires se réjouissent de l'application des conclusions de ce préavis, mais insistent sur le fait que ce n'est qu'un premier pas, qu'il faudra aller vite et mettre cette problématique au centre de nos futures préoccupations communales.

Au final la Commission a émis le vœu suivant :

La Commission émet le vœu que : « les bâtiments scolaires et communaux soient utilisés pour la sensibilisation de la population à la problématique des objets jetables en plastique et à usage unique ».

Détermination de la Commission

C'est à l'unanimité des commissaires présent.e.s que les conclusions du préavis ont été acceptées.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 78-2020 de la Municipalité du 23 novembre 2020,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE la réponse de la Municipalité au postulat Nathalie Jaccard relatif à la possibilité de mettre en œuvre une interdiction du plastique à usage unique.

ACCEPTE les charges brutes supplémentaires de CHF 50'000.- TTC et les revenus bruts supplémentaires de CHF 15'000.- TTC, pour un montant total net de CHF 35'000.- TTC au budget 2021 et seront imputés dans les différents comptes des sections 1044, 1300, 1302 et 3630.

PREND ACTE que soient portés aux budgets 2022 et suivants les charges et revenus inhérents au présent préavis.
